

RÈGLEMENT D'UTILISATION

PRÉALABLE

La CITÉ DE L'OR – PYRAMIDE DES MÉTIERS D'ART, propriété de la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND, est gérée en régie directe, depuis le 1^{er} janvier 2011.

Son utilisation s'effectue selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION

La CITÉ DE L'OR – PYRAMIDE DES MÉTIERS D'ART, est mise à la disposition de toute personne ou de tout groupement qui en fait la demande aux conditions suivantes :

- 1) Les demandes d'utilisation doivent être présentées par écrit à la CITÉ DE L'OR – PYRAMIDE DES MÉTIERS D'ART un mois au moins avant la date prévue d'occupation.
- 2) La Ville de SAINT-AMAND-MONTROND se réserve le droit de refuser toute autorisation en vue de manifestations pouvant porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- 3) Sont strictement interdites :
 - les démonstrations publicitaires et opérations à caractère commercial qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable en vue cette activité,
 - les sous locations ou autorisations occasionnelles au profit de tiers par l'utilisateur principal.

ARTICLE 2 - MATERIEL

En cas de besoin de matériel supplémentaire, les utilisateurs doivent en faire la demande écrite à la CITÉ DE L'OR – PYRAMIDE DES MÉTIERS D'ART. L'utilisation de ce matériel, fourni par la Cité (tables, chaises, podium, stands, tribunes, etc...), ainsi que son démontage et son rangement sont à la charge de l'utilisateur.

Lorsque le client fournit du matériel, son installation, son montage et son démontage sont à réaliser par ses soins et sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Il est formellement interdit d'apporter toute modification quelconque aux locaux (peinture, éclairage...), de sceller, clouer ou coller quoi que ce soit contre les murs, ou sol. Tout supplément décoratif doit être autorisé par la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND.

Un état des lieux est dressé contradictoirement avant et après l'utilisation des installations.

ARTICLE 4 - ASSISTANCE TECHNIQUE

Un responsable de la CITÉ DE L'OR – PYRAMIDE DES MÉTIERS D'ART est présent en permanence lors de chaque manifestation. Il est seul habilité à prendre les décisions relatives au chauffage, à l'éclairage, à l'accès dans les différentes salles, etc... La sonorisation et l'éclairage des spectacles ou réunions sont assurés par le personnel technique de la CITÉ DE L'OR – PYRAMIDE DES MÉTIERS D'ART. L'accès à la régie technique est interdit à toute personne non autorisée.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN

Le nettoyage des lieux et tout particulièrement du matériel ayant servi à la cuisine et à la charge du Preneur. Après chaque manifestation, les locaux et leurs abords doivent être nettoyés.

Les déchets devront être correctement répartis dans les bacs correspondants (ordures ménagères, emballages, bouteilles en plastique ou en verre) et les cartons aplatis hors container.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Les utilisateurs seront responsables des dommages qui pourraient être causés à l'occasion des manifestations qu'ils organisent. Ils seront tenus de rembourser à la Ville les réparations que nécessitera la remise en état des locaux et du matériel (notamment les sièges) ou le remplacement de ceux-ci.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le client doit obligatoirement contracter une assurance « Tous Risques » garantissant ses marchandises, échantillons, matériels et accessoires, etc... contre les risques d'incendie, d'explosions, vol, dégâts occasionnés par les eaux, avaries ou destructions par cause accidentelle, ainsi qu'une assurance complémentaire garantissant sa Responsabilité Civile pour les accidents et incendies à raison de tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers de leur propre fait, de celui de leur personnel ou de toute autre personne sous leur subordination et dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée et retenue.

Ainsi, le client renonce expressément, à tout recours contre la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND ou toute autre collectivité ou personne concourant à l'organisation de la manifestation et ce, pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

Le client doit faire parvenir à la CITÉ DE L'OR – PYRAMIDE DES MÉTIERS D'ART, en même temps que sa réservation, une attestation d'assurance délivrée par la Compagnie d'assurance de son choix, certifiant qu'il est bien assuré aux conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 8 – MAINTIEN DE L'ORDRE

Les utilisateurs doivent prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords des bâtiments, conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes permanentes émanant de l'Administration Municipale. Le moindre désordre peut entraîner la fermeture immédiate des locaux sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse prétendre réclamer un dédommagement quelconque.

ARTICLE 9 – SURVEILLANCE

Les représentants de la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND et les agents municipaux habilités peuvent à tout instant, de jour et de nuit, entrer dans l'établissement pour faire respecter le présent règlement et, en cas de désordre, faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 10 – SECURITE

Lors des manifestations, il est strictement interdit de stationner en dehors des places de parking prédéfinis et notamment rue des Orpailleurs et dans l'accès sous-sol entrée ouest (accès pompiers).

Les utilisateurs doivent s'assurer du respect des conditions d'hygiène et de sécurité propres à l'utilisation de ces lieux et notamment du respect de l'interdiction de fumer.

Enfin, aucune porte d'accès au hall ne doit être fermée à clef.

ARTICLE 11 – SIGNALISATION PARTICULIERE

Pour la mise en place d'affiches d'information ou de flèches de signalisation en dehors de l'enceinte de la CITÉ DE L'OR, une demande devra être faite auprès de la Mairie de SAINT-AMAND-MONTROND.

ARTICLE 12 – NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, la Ville se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de l'utilisateur concerné.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 4 janvier 2016.

Le Preneur

Le Loueur

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint chargé des relations extérieures,
des affaires générales et du sport,



Guy LAINE